

# RÉFÉRENDUM contre la modification du 16 décembre 2005 de la LOI SUR L'ASILE (LAsi)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la **modification du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile (LAsi)** soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

**Expiration du délai référendaire le 6 avril 2006**

Canton: \_\_\_\_\_

No postal: \_\_\_\_\_

Commune politique: \_\_\_\_\_

Chaque signataire peut commander des listes de signatures et demander à recevoir des informations

No	Nom (écrire à la main et si possible en majuscule !)	Prénom	Date de naissance (jour/ mois/ année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)	Demande d'infos (oui/non)	Demande de listes (nombre)
1								
2								
3								

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ..... (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu : \_\_\_\_\_

sceau : \_\_\_\_\_

Le/la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation :

signature manuscrite : \_\_\_\_\_

fonction officielle : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Signer chacun des DEUX REFERENDUMS sans les séparer ! La Coordination se charge du contrôle des signatures, qui doit absolument se faire au fur et à mesure. Renvoyez donc IMMEDIATEMENT cette feuille, même avec une seule signature, et commandez-en d'autres, ou faites en des copies (le recto suffit). DERNIER DELAI le 25 mars 2006. Coordination contre l'exclusion et la xénophobie, case 182, 1211 Genève 7, info@stopexclusion.ch, www.stopexclusion.ch. Les dons sont les bienvenus au CCP 17-78082-7

# RÉFÉRENDUM contre la LOI fédérale du 16 décembre 2005 SUR LES ETRANGERS (LEtr)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la **loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)** soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

**Expiration du délai référendaire le 6 avril 2006**

Canton: \_\_\_\_\_

No postal: \_\_\_\_\_

Commune politique: \_\_\_\_\_

Chaque signataire peut commander des listes de signatures et demander à recevoir des informations

No	Nom (écrire à la main et si possible en majuscule !)	Prénom	Date de naissance (jour/ mois/ année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)	Demande d'infos (oui/non)	Demande de listes (nombre)
1								
2								
3								

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ..... (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu : \_\_\_\_\_

sceau : \_\_\_\_\_

Le/la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation :

signature manuscrite : \_\_\_\_\_

fonction officielle : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.